



## COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2024 à CARENTAN-LES-MARAIS (*Les Veys*)

Secrétaire de séance : Yann MOUCHEL

### DÉLIBÉRATION

**CS 2024/59 Finances locales – Décisions budgétaires – Fonds de soutien à la filière terre et aux filières locales bio-sourcées - Individualisations**

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 26 mars 2024 à Carentan-les-Maraix (*Les Veys*), sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 20 mars 2024 aux membres délibérants et le 21 mars 2024 aux membres associés conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### *avec voix délibérative*

##### Pour la Région

Pascal MARIE, Pierre VOGT

##### Pour les conseillers départementaux

Hedwige COLLETTE (*pouvoirs de Christelle CASTELEIN et Maryse LE GOFF*), Benoît FIDELIN, Patrick THOMINES (*pouvoirs de Martine LEMOINE et Hervé MARIE*)

##### Pour les Communautés de Communes

Mireille DUFOR (CC Isigny Omaha Intercom), Jean-Pierre GUEGAN (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne HÉBERT (CC Côte Ouest Centre Manche - *pouvoir d'Aurélié GIGAN*)

##### Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise – *pouvoir de Bertrand LECONTE*), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer – *pouvoir de Miche MAUDUIT*), Yves HUET (Gonfreville), Joël LERECULEY (Graignes-Mesnil Angot), Sylvain LEREDDE (Rampan – *pouvoir de Gérard VOIDYE*), Jocelyne LEVASSEUR (Fresville – *pouvoir de Laurent HUET*), Aurélien MARION (Apperville), Christopher MOREAU (Saint-Germain-du-Pert), Yann MOUCHEL (Varenguebec – *pouvoir de Valérie TORTEL*), Françoise PHILIPPE (Catteville), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle – *pouvoir de Christophe FOSSEY*), Gérard TAPIN (Marchésieux – *pouvoir de Marie-Agnès HÉROUT*)

##### *avec voix consultative*

Valérie BALAGUER (Conseil départemental de la Manche)

#### ÉTAIENT EXCUSÉS

##### Pour la Région

Angélique FERREIRA, Antoine JEAN, Valérie LAISNEY, Vanessa LANCELLOT, Sylvain LETOUZÉ, Florence MAZIER, Cédic NOUVELOT, Marianne ROZET

##### Pour les conseillers départementaux

Christèle CASTELEIN, Patricia GADY-DUQUESNE, Maryse LE GOFF, Martine LEMOINE, Thierry LETOUZÉ, Hervé MARIE, Jean MORIN

##### Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Aurélié GIGAN (CC Coutances Mer et Bocage), Catherine KERVADEC (CC de la Baie du Cotentin), Thierry LAISNEY (CC Côte Ouest Centre Manche), Jean-René LECHATREUX (Communauté d'Agglomération du Cotentin)



## MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

### Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Marie-Agnès **HÉROUT** (Carentan-les-Marais), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Dominique **JEANNE** (Néhou), Jean-Louis **LECAPLAIN** (Grandcamp-Maisy – *voix consultative*), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Stéphanie **MAUBÉ** (Lessay), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAUT** (Rauville-la-Place), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Marianne **TAP** (Hémevez – *voix consultative*), Valérie **TORTEL** (Gorges), Céline **VAQUEZ** (Le Désert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

### Pour les membres consultatifs

Julien **MINICONI** (Sous-préfet de Coutances), Adrien **ALLARD** (Sous-préfet de Bayeux), Marie **COUELLIER** (Région Normandie - Chargée de mission Parcs naturels régionaux et Biodiversité)

### **Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin**

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Nicolas **FILLOL**, Arnaud **FEREY**

**Nombre de votants : 20 membres + 12 pouvoirs**

Soit un quorum de 32 membres sur 58

## **CS 2024/59 Finances locales – Décisions budgétaires – Fonds de soutien à la filière terre et aux filières locales bio-sourcées - Individualisations**

Vu la délibération du CS 2022/67, prise en date du 15 mars 2022, modifiant les modalités de la politique du Fonds De Sauvegarde Terre et Chaume (FDSTC) ;

Considérant que :

- le budget 2024 voté lors du Comité Syndical du 26 mars 2024 s'élève à 30 000 €,
- le reliquat du budget disponible de 2023 s'élève à 1 540 €.

### **Dossiers à engager**

5 candidats (demandes instruites par l'architecte du Parc), sollicitent les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant des travaux éligibles	Montant de la subvention
M. CAUCHARD Jérôme & Mme TERRIER Valérie 5, Rue du Lavoir - Catz 50500 CARENTAN LES MARAIS <b>Opération située à</b> : idem	Réfection du pignon Est et de la façade Sud d'une maison en bauge dont la terre s'érode. Pose d'un enduit chaux/sable et terre après réfection des murs à la terre.	13 041,00 €	<b>Tx 20% 2 608 €</b>
M. & Mme LUNEL Lieu dit St Malo 14710 BRICQUEVILLE <b>Opération située à</b> : idem	Réfection d'un enduit dégradé sur un pignon en bauge, à partir d'un mortier chaux, sable et terre, y compris une réparation à la terre si le mur bauge est dégradé.	5 005,00 €	<b>Tx 20 % 1 001 €</b>
M. & Mme NANICHE Aignerville 14710 FORMIGNY-LA-BATAILLE <b>Opération située à</b> : idem	Réfection d'un enduit dégradé sur un pignon en bauge, à partir d'un mortier chaux, sable et terre, y compris une réparation à la terre si le mur bauge est dégradé.	3 410,00 €	<b>Tx 20 % 682 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
050-255002552-20240326-DELIB\_CS2024\_59-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024



## MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

M. & Mme CORON 42, Route de Cantepie 50500 AUVERS <i>Opération située à</i> : idem	Réfection des façades en bauge d'une habitation. Les murs Ouest et Sud se sont dégradés après une rénovation par simple rebouchage réalisée par les propriétaires précédents, il y a une quinzaine d'année. L'ensemble des façades est prévu d'être enduit, mais seuls les murs exposés font l'objet d'une aide.	13 959,00 €	<b>Tx 20 % 2 792 €</b>
M. & Mme FAVRY 425, Rue de l'Isle 50620 TRIBEHOU <i>Opération située à</i> : idem	Réfection des enduits chaux sable et terre d'une habitation en bauge restaurée il y a 25 ans. Les enduits cloquent en pieds de mur, à cause des remontées capillaires importantes dues au bitume réalisé au sol. Les enduits doivent être refaits après avoir démonté partiellement le revêtement de sol et rehaussé le niveau du soubassement en pierre.	12 911,16 €	<b>Tx 15 % 1 937 €</b>
<b>TOTAL</b>		48 326,16 €	<b>9 020 €</b>

L'attribution de cette nouvelle subvention porterait l'enveloppe restante à 22 520 €.

Afin d'améliorer le partage et la communication liées aux différentes politiques menées par le Parc sur son territoire (terre, mares, plantations...), Jean-Marie POULAIN propose qu'un courrier soit adressé aux maires et aux délégués des communes une fois par an récapitulant les projets qui ont été réalisés sur leur commune.

### Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- **VOTE** ces demandes de subventions pour un montant total de 9 020 €.
- **PRÉLÈVE** cette somme sur le compte 65748 du Budget du Parc.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents y afférents.

**ADOPTÉ à l'unanimité**

**Pour extrait certifié conforme  
Transmis en préfecture le 29 avril 2024**

**Benoît FIDELIN,**

**Président du Parc naturel régional  
des Marais du Cotentin et du Bessin**

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS  
DU COTENTIN ET DU BESSIN  
3 Village Ponts d'Ouve - BP 137  
Saint-Omer-sur-Mer  
50500 CAARENTAN-LES-MARAISS  
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr

\*\*\*\*\*

## ANNEXE

### *Pour mémoire, rappel sur les modalités de cette politique*

#### => Objectifs :

- Valoriser la terre et les fibres locales comme réponses aux enjeux d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO2 dans le secteur du bâtiment.
- Dynamiser l'ensemble des filières locales, depuis la ressource jusqu'à la mise en œuvre.
- Valoriser des savoir-faire artisanaux spécifiques permettant de dynamiser l'artisanat et les entreprises du territoire.
- Ouvrir sur la construction neuve pour faire du Parc un territoire d'expérimentation et d'innovation exemplaire.
- Préserver une des particularités architecturales et paysagères du Parc : la bauge et ses multiples couleurs, reflets de la variété géologique du territoire.

Accusé de réception en préfecture  
050-255002552-20240326-DELIB\_CS2024\_59-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024



# MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

## 1- POLITIQUE D'AIDE À LA CONSTRUCTION NEUVE EN TERRE (EXTENSION AUX MATÉRIAUX BIOSOURCÉS)

=> maintien de la politique actuelle avec des aménagements.

- Sur la politique d'aide à la **construction en terre massive**, les critères sont étendus à la construction en brique de terre non stabilisée. Le plafond est relevé à 20 000 € de travaux subventionnables.

- En ce qui concerne le **second œuvre**, le recours à l'utilisation de matériaux biosourcés, issus du territoire (paille, roseau ou autre fibres issues de l'entretien des espaces naturels), comme isolants est retenu. Le taux d'aide est proposé à la hausse pour rendre la politique plus incitative sur ces techniques encore peu développées, mais le plafond de travaux subventionnables est baissé à 15 000 €.

Tous les projets de construction neuve incorporant de la terre (et des matériaux biosourcés si l'option est retenue), sont éligibles, publics ou privés, logements ou dépendances, murs de clôture...

Les projets de bâtiments doivent avoir obtenu un permis de construire et faire l'objet de devis d'entreprises permettant de valider l'utilisation de la terre et des matériaux biosourcés.

CONSTRUCTION NEUVE			
Nature de travaux éligibles	Taux d'aide	Plafond de travaux éligible	Plafond de subvention
Construction en terre massive porteuse	40 %	20 000 €	8 000 €
Terre en second œuvre (possibilité d'utiliser des matériaux biosourcés locaux)	20 %	15 000 €	3 000 €

## 2 - POLITIQUE D'AIDE À LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE

### 2.1. La rénovation extérieure

■ Financement à 20 % des travaux de reprise à base de terre exclusivement (rebouchages, remplacement de reprises d'agglos, briques par des mortiers de terre ou des maçonneries de terre crue...), les enduits à base de sables et terres locales et chaux naturelle non colorée et non formulée, quand ils sont strictement nécessaires du fait de la qualité de la terre et de son exposition, sur les bâtiments peu dénaturés, ou pour lequel un travail de restitution de l'état d'origine est prévu en généralisant le plafond à 30 000 € (au lieu des 35 000 € uniquement sur les bâtiments étudiés dans le cadre de la mission d'inventaire).

■ Pour garder la main sur les rénovations des bâtiments terre dénaturés, un taux plus faible (15%) et un plafond plus faible (15 000 € de travaux subventionnable), uniquement sur les enduits à base de sables et terres locales et chaux naturelle non colorée et non formulée.

■ Dans les deux cas, suppression des financements sur les postes d'échafaudage, de dégradage des enduits ou joints existant, de rejointoiement des soubassements, postes qui peuvent représenter plus de 50 % de l'aide apportée actuellement.

■ Prise en charge du remplacement des linteaux abîmés et restitution d'ouverture (jambage et linteaux refaits).

■ Prise en charge des travaux de reprise en sous œuvre, des drainages, des tirants, travaux nécessaires à la stabilisation indépendants de l'usage de la terre, mais qui peuvent permettre d'inciter à la conservation d'un mur, plutôt qu'à sa démolition et son remplacement par une maçonnerie d'agglos souvent plus simple.

RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE		
	Bâti terre dénaturé	Bâti terre repéré par la mission d'inventaire, ou peu dénaturé et restitution lourde
Taux	15 %	20 %
Plafond	15 000 €	30 000 €
Aide maximale	2 250 €	6 000 €

### 2.2. La rénovation intérieure

Les enjeux sur la rénovation intérieure restent importants pour apporter des solutions, techniquement et environnementalement pertinentes à l'amélioration thermique, poussée par les politiques nationales, régionales et départementales. Les critères sont resserrés sur les enduits de finition en terre crue (plus d'aide sur les enduits à la chaux), les isolations de panneaux biosourcés collés et enduits à la terre, les isolations et correcteurs thermiques à l'aide de mélanges de fibres végétales/terre, fibres végétales/chaux.



## MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

RÉNOVATION INTÉRIEURE DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE	
Taux	20 %
Plafond	30 000 €
Aide maximum	6 000 €

### 3 - Politique d'aide à la rénovation des couvertures en chaume

La rénovation des couvertures en chaume est maintenue en l'état pour continuer d'accompagner l'entretien des quelques couvertures encore présentes sur le Parc.

RÉNOVATION COUVERTURE EN CHAUME		
Plafond de travaux T.T.C.	Taux d'aide	Plafond de subvention
20 000 €	20 %	4 000 €